

Club du Jeudi		
Où ?	Espace des Landes salle 2	
Quand ?	Jeudi de 14h00 à 18 h	
Professeur		
Responsable	Annick Bondu (tel : 07 71 63 16 66) et Marie-Claude Tremblaye (tel : 06 87 91 16 90)	

L'adhésion à Familles Rurales est obligatoire pour participer à cette activité.

J'ai rempli le bulletin et j'y ai joint un chèque de 30 € (ou de 38 € si je n'habite pas Bouchemaine)

Si vous participez à plusieurs activités, à laquelle avez-vous remis le bulletin d'adhésion ?.....

Vous avez payé votre adhésion dans une autre commune, indiquez :

laquelle ; n° de la carte 2026.....

Civilité	Nom en majuscules	Prénom en majuscules	Date de naissance
Monsieur			
Madame			

Adresse

Code postal Ville

N° téléphone portable (indispensable pour l'envoi des SMS)

N° téléphone fixe (si vous n'avez pas de portable)

Adresse e-mail (écrire très lisiblement en insistant sur les tirets et les points)

Droit à l'image

J'autorise l'association Familles Rurales à prendre des photos ou à faire de courtes vidéos pendant les activités. Celles-ci pourront être utilisées lors de l'Assemblée générale, pour illustrer le site ou la plaquette annuelle ou le journal municipal. En aucun cas, ces images ne seront diffusées sur les réseaux sociaux.

oui non

Date

Signature

INSCRIPTION

Pour la saison 2026-2027, les inscriptions pourront se faire en ligne avec l'application **HelloAsso**, accessible via un lien mis à votre disposition sur le site internet [Familles Rurales Bouchemaine](http://FamillesRuralesBouchemaine.fr) (paiement CB)

Les inscriptions pourront se faire également sur fiches papier, à disposition sur le site AFR, à remettre complétées à la responsable d'activité.

Une permanence sera assurée le **vendredi 25 septembre de 18h15 à 20h00** dans le hall de la salle de danse du Petit Vivier.

Le dossier devra comporter :

- **le bulletin d'adhésion** avec un chèque de 30 € agrafé en bas, à gauche (ou de 38€ pour les familles hors commune)
- **la fiche d'inscription complètement remplie** à l'activité avec le chèque de règlement agrafé en bas, à gauche

Ces 2 chèques étant traités par des services différents, merci de ne pas faire de chèque groupé

Les chèques seront déposés en banque la 2^{ème} quinzaine d'octobre. Pour les paiements échelonnés (3 chèques maximum), indiquez le mois de prélèvement au dos de chaque chèque.